



Bruges, le 12 Février 2019

**A l'attention des Arbitres du District
de la Gironde de Football**

Objet : Modification des dossiers médicaux d'arbitres de Ligue et de District

Mesdames les Arbitres,
Messieurs les Arbitres,

La Commission Fédérale Médicale a modifié à partir de la saison 2019/2020, le protocole des examens cardiologiques à effectuer lors de la présentation du dossier médical des arbitres de District et de Ligue en vue de l'obtention de leur licence.

Il s'agit ici d'un protocole minimum qui pourra être modifié selon avis de votre médecin ou de votre cardiologue sur les données des symptômes ou les résultats de l'examen de base.

Ces examens vont être exigés à la rentrée.

Les cabinets de cardiologie vont être débordés par cet afflux de demandes. Si vous voulez être prêts à la rentrée, vous devez anticiper. Contactez votre Médecin !

Tous les arbitres de plus de 18 ans doivent faire réaliser une échographie, en principe l'ECG est déjà fait. Tous les Arbitres de plus de 35 ans doivent, outre l'échographie, vérifier qu'ils ont déjà fait une épreuve d'effort dans les 5 ans, sinon prenez également rendez-vous.

Pour l'échographie, comme il s'agit d'une mesure nouvelle, le délai pour la réaliser sera de deux ans soit au plus tard pour la saison 2021/2022.

Pour les candidats arbitres de District, il faut présenter uniquement un certificat de non contre-indication à la pratique de l'arbitrage.

Il n'y a pas de temps à perdre pour être prêt en Juillet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Arbitres, Messieurs les Arbitres, l'expression de mes sentiments distingués.

Docteur Michel LAGU
Président de la Commission Médicale
du District de la Gironde

Copie pour information :

- Clubs du District de la Gironde de Football



Voici quelques précisions !

Même protocole pour les Femmes et pour les Hommes

EXAMEN
CARDIOLOGIQUE

Joindre :
Tracé et interprétation (non
automatique) de l'ECG et les
conclusions des autres
examens

Facteur de risque hors âge	Âge	Examen à effectuer (Homme et Femme) selon la périodicité suivante (*)	
-	Jusqu'à 34 ans inclus	Uniquement lors de la 1^{ère} licence	Moins de 18 ans : ECG de repos et dès 18 ans compléter avec Échographie cardiaque À partir de 18 ans : ECG de repos + Échographie cardiaque
0 ou 1	dès 35 à 50 ans inclus	Tous les 5 ans : ECG de repos + Épreuve d'effort à visée cardiologique	
	dès 51 ans à +	Tous les ans : ECG de repos Tous les 5 ans : Épreuve d'effort à visée cardiologique	
2 ou +	dès 35 ans à +	Tous les ans : ECG de repos Tous les 5 ans (protocole minimum) : Épreuve d'effort à visée cardiologique ● <u>Selon avis médecin ou cardiologue</u> : La fréquence peut être modifiée et d'autres examens demandés	

(*) en dehors de tout signe fonctionnel ou d'examen nécessitant un avis cardiologique et/ou des examens supplémentaires